

ANIMATION CREPY-PLAGE
ANIMATIONS SPORTIVES

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la société SYLVAIN TRAINING dans le cadre de l'animation CREPY-PLAGE organisée par la Ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de prestation de service en animation est signé avec la société SYLVAIN TRAINING, domiciliée à SAINT-ETIENNE-ROILAYE (60350), SIREN n° 819865908, 7 rue du Bouloire, représentée par Monsieur Sylvain FERRAND.

Article 2 :

La prestation consiste en l'organisation d'animations sportives « Family Training » « Biathlon » et « Raid Multi Sports » les samedi 13 et samedi 20 juillet 2023 à partir de 10h30 dans le parc Sainte-Agathe.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 700 € (TVA non-applicable, article 293b CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 juin 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

28 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240628-DEC2024-69-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024